



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, et du 1^{er} février 2016, du 22 mai 2017 et du 15 février 2018 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes

des 36 Communes membres entre Juin et Août 2019 et au sein du Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et des communes sur le projet de RLPi arrêté par le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la décision n°E2100059/34 en date du 22 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, Ingénieur informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Objet et dates et de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée Métropole, tel que l'a arrêté le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 36 communes du territoire de la communauté urbaine.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité intercommunal de Perpignan Méditerranée Métropole pourra être approuvé par délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Martine JUSTO, Ingénieur informatique retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLPi, des avis émis par les personnes

publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes, ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus**:

- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.
- A la Direction du Domaine Public et des Elections de **la mairie de Perpignan**, située 12 rue Pierre Cartelet, Perpignan (66000), du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- A la **mairie de Canet-en Roussillon**, située au Centre Technique Municipal Armand Carmona, 16 boulevard de Las Bigues à Canet (66140), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 sur rdv au 04 68 86 70 91
- A la **mairie de Rivesaltes**, située au service urbanisme Place de l'Europe à Rivesaltes (66600) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.
- A la **mairie de Cabestany**, située à la Direction des services techniques et de l'urbanisme, située Rue des Lilas à Cabestany (66330), les lundis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 14h à 18h ; les mardis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 12h et de 13h à 17h.
- A la **mairie de Saint-Estève**, située 5 rue de la république à Saint-Estève (66240), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 17h.
- A la **mairie de Bompas**, située 12 avenue de la Salanque à Bompas (66430), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, RLPI.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame le commissaire-enquêteur :

- Par courrier postal, adressé à :

**Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-rlpi@perpignan-mediterranee.org
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, RLPi.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur sera présente **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 4 octobre 2021 de 9h à 12h**

- **le vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 16h30**

Madame le commissaire enquêteur sera également présente lors de permanences :

- A la Direction du Domaine Public et des Elections de **la mairie de Perpignan**, située 12 rue Pierre Cartelet, Perpignan (66000) , **le vendredi 15 octobre 2021 de 9h à 12h**

- A la **mairie de Canet-en Roussillon**, située au Centre Technique Municipal Armand Carmona, 16 boulevard de Las Bigues à Canet (66140), **le 13 octobre 2021 de 13h30 à 16h30**

- Au service urbanisme de la **mairie de Rivesaltes**, située Place de l'Europe à Rivesaltes (66600) **le mercredi 20 octobre 2021 de 14h à 17h**

- A la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la **mairie de Cabestany**, située rue des Lilas à Cabestany (66330), **le 22 octobre 2021 de 9h à 12h**

- A la **mairie de Saint-Estève**, située 5 rue de la république à Saint-Estève (66240) **le mercredi 27 octobre 2021 de 14h à 17h**

- A la **mairie de Bompas**, située 12 avenue de la Salanque à Bompas (66430) **le vendredi**

29 octobre 2021 de 9h à 12h

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 5 novembre 2021 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et dans les mairies de Perpignan, Canet en Roussillon, Rivesaltes, Cabestany, Saint-Estève, Bompas, aux heures habituelles de fermetures** les registres d'enquête seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame le commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de Perpignan Méditerranée Métropole.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes de Perpignan, Canet en Roussillon, Rivesaltes, Cabestany, Saint-Estève et de Bompas et à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre (catalan).

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

<http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet

avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, et dans les 36 communes sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par les 36 maires des communes.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Madame le commissaire enquêteur.

Article 10 - Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunale peut être demandée auprès de Madame Jeanne GOT, à la ville de Perpignan au 04 68 66 33 48 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des 36 communes et à Madame le Commissaire enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame le Commissaire enquêteur, et les maires des 36 communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 20 septembre 2021

Fait à Perpignan, le

Identifiant de télétransmission :

Le Président,

066-200027183-20210101-114705-AU-1-1

Robert
VILA